

**Décision n° 2017-178 du 4 juillet 2017
autorisant l'ouverture de concours internes pour le recrutement
d'ouvriers des parcs et ateliers (OPA) techniciens niveau 1
au titre de l'année 2017**

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 décembre 1991 portant classification professionnelle des ouvriers permanents des parcs et ateliers, des ponts et chaussées et des bases aériennes ;

Vu la lettre circulaire du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme du 20 mars 1997, modifiée par les circulaires du 3 juin 2003 et du 13 janvier 2005 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des OPA du Cerema réunie le 15 juin 2017 ;

décide

Article 1

Des concours internes pour le recrutement d'ouvriers des parcs et atelier (OPA), techniciens de niveau 1, sont ouverts au titre de l'année 2017 au Cerema.

Article 2

Le nombre total de postes offerts est fixé à cinq :

- 2 postes d'inspecteurs d'ouvrages subaquatiques et d'ouvrages géotechniques de soutènement, scaphandrier classe II mention A à la direction territoriale Méditerranée. Les postes sont basés à Aix-en-Provence (13).
- 1 poste de responsable d'essais en auscultation d'infrastructures à la direction territoriale Méditerranée. Le poste est basé à Aix-en-Provence (13).
- 1 poste de responsable d'activité en auscultation de chaussée à la direction territoriale Nord-Picardie. Le poste est basé à Séquedin (59).
- 1 poste de chargé de maintenance du patrimoine bâti de la direction à la direction territoriale Sud- Ouest. Le poste est basé à Saint-Médard-en-Jalles (33).

Article 3

Les épreuves du concours comportent :

- Épreuves d'admissibilité :
 - Une épreuve générale comprenant un questionnaire à choix multiple et/ou réponses courtes (QCM/QRC) ainsi qu'un résumé : durée : 2h – coefficient 2 ;
 - Une épreuve pratique professionnelle : durée : 30 mn – coefficient 3.

- Épreuve d'admission :
 - Un entretien avec le jury : durée : 30 mn – coefficient 5.

Pour l'ensemble des épreuves, toute note inférieure à 5 sera éliminatoire. Nul ne pourra être admis s'il n'a obtenu une moyenne générale de 10/20 sur l'ensemble des épreuves.

Article 4

Le programme des épreuves des concours est celui du CAP dans les domaines d'activité de chaque poste à pourvoir.

Article 5

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au lundi 4 septembre 2017.

Article 6

Les épreuves d'admissibilité auront lieu les 18 et 19 octobre 2017.

Les épreuves d'admission se dérouleront entre le 27 novembre et le 8 décembre 2017.

Article 7

Le lauréat désigné par chaque jury sera nommé au 1^{er} janvier 2018.

Article 8

La composition du jury fera l'objet d'une décision ultérieure.

Article 9

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 4 juillet 2017

Le Directeur Général

Signé

Bernard Larrouturou